Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
- 5.2 Réglementation et lignes directrices
- 5.3 Autres consultations
- 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
- 5.5 Sanctions administratives
- 5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

DAS compagnie d'assurance de protection juridique Limitée (autre nom utilisé par DAS Legal Protection Insurance Company Limited)

Avis de délivrance de permis Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a délivré, en date du 20 janvier 2012, un permis d'assureur à DAS compagnie d'assurance de protection juridique Limitée (autre nom utilisé par DAS Legal Protection Insurance Company Limited), l'autorisant à exercer ses activités au Québec dans la catégorie d'assurance suivante :

- Assurance de frais juridiques

Le représentant principal au Québec est Monsieur Gayle Noble, avocat, du cabinet Stikeman Elliott LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, 40è étage, Montréal (Québec) H3B 3V2.

Le siège de l'assureur est situé au 390 Bay Street, Office 1610, Toronto (Ontario) M5H 2Y2

Fait le 20 janvier 2012

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité

Danielle Boulet

AXA Assurances agricoles inc.

Avis de modification de permis Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 20 janvier 2012, le permis d'assureur d'AXA Assurances agricoles inc. aux seules fins d'y substituer son nom pour celui d'Intact Assurance agricole inc. et, dans sa version anglaise. Intact Farm Insurance Inc. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- assurance contre la maladie ou les accidents
- assurance automobile
- assurance de biens
- assurance des chaudières et des machines
- assurance cautionnement

- assurance contre le détournement
- assurance de frais juridiques
- assurance contre l'incendie
- assurance de responsabilité

Le siège de l'assureur est situé au 2020, rue University, bureau 700, Montréal (Québec) H3A 2A5.

Fait le 20 janvier 2012

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité.

Danielle Boulet

Union du Canada Assurance Vie (autre nom utilisé par Union of Canada Life Insurance)

Avis d'ordonnance de liquidation et de permis sans effet Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, art. 365(d)

Avis est donné, par la présente, qu'une ordonnance de liquidation a été prononcée le 2 février 2012 contre Union du Canada Assurance Vie par la Cour supérieure de l'Ontario dans le dossier de cour portant le numéro CV-12-9584-00CL (l'« Ordonnance »).

En conséquence, le permis d'assureur d'Union du Canada Assurance Vie, délivré par l'Autorité des marchés financiers conformément à la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A 32 (la « Loi »), est devenu sans effet à compter de la date de l'Ordonnance, en vertu du paragraphe (d) de l'article 365 de la Loi.

Le siège de l'assureur est situé au 325, rue Dalhousie, Ottawa (Ontario) K1N 7G2.

Le représentant principal au Québec est monsieur Jean-Claude Lafontaine, d'Union du Canada Assurance Vie, dont l'établissement d'affaires est situé au 15, Henri-Lessard, Gatineau (Québec) J8T 3G7.

La Cour supérieure de l'Ontario a nommé Grant Thornton Limited pour agir à titre de liquidateur d'Union du Canda Assurance Vie, dont l'établissement d'affaires est situé au 200, Bay Street, 19e étage, Toronto (Ontario) M5J 2P9.

Fait le 6 février 2012

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

5.6 AUTRES DÉCISIONS